

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Brendon Lestage](#)

<https://www.cadre21.org/membres/289e3757cab7ac4a1c8469b>

Date d'obtention : 2023-06-28 15:17:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de bien suivre les étapes afin d'arriver à la meilleure résolution de problème possible. Tout d'abord, on veut questionner la personne qui dénonce l'acte pour remplir la grille d'évaluation. On peut donc mieux comprendre la situation, mieux savoir qui est impliqué, mieux connaître les intentions derrière les événements et mieux intervenir pour la suite. Ensuite, on va vouloir analyser la situation pour essayer de déterminer si l'acte était malveillant ou non. On va ensuite vouloir aller valider les informations qu'on a reçu auprès des autres acteurs qu'on sait impliqué dans la situation. Il est important de rencontrer l'ensemble des gens qui nous sont nommé par d'autres témoins de l'événement. On analyse la situation de nouveau pour déterminer l'intention du geste. Si on détermine que c'est malveillant, on contacte le service de police, on rencontre l'instigateur et on confisque son cellulaire. Si ce n'est pas malveillant, on rencontre l'instigateur et on fait la grille avec lui. On confisque tout de même son cellulaire et les autres cellulaires contenant l'image pour les remettre à la police. On contacte toujours la police soit avant de rencontrer l'instigateur malveillant, soit après avoir fait la grille d'évaluation avec l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il peut toujours y avoir des cas d'exception. On doit toujours se référer aux aides-mémoires et à notre formation afin de prendre la bonne décision quant à la mise en marche d'une trousse ou non. Il faut être prudent dans notre prise de décision afin de suivre le cadre de la procédure Sexto. Il est aussi important de déterminer ce qui est du cadre scolaire et ce qui relève exclusivement de la police. Les trois mises en situation m'ont permis d'approfondir ma compréhension de l'utilisation de la trousse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que l'étape de la confiscation des cellulaires est très délicate puisque nous avons aucun pouvoir, contrairement à la police, pour obliger à nous le remettre. Ainsi, entre la demande de confiscation et l'arrivée des policiers, l'élève peut avoir plusieurs opportunités pour détruire les preuves. Il y a aussi le fait que ça peut créer une situation de conflit avec l'élève et escalader, ce qu'on veut à tout pris éviter.



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

